

RENONCIATION AUX IMMUNITES

Le Canada peut demander à l'Etat accréditant de renoncer aux immunités accordées à son personnel diplomatique et consulaire qui s'est rendu coupable d'une infraction ou dont le témoignage est requis dans une procédure judiciaire ou administrative. Il est rare que l'Etat accréditant y consente, surtout s'il s'agit d'une infraction pénale, mais les agents de police n'en doivent pas moins documenter les infractions commises par ces personnes pour le cas où des poursuites seraient autorisées, et en informer au plus tôt le bureau fédéral, provincial ou territorial du protocole selon qu'il y a lieu.

CATEGORIES DU PERSONNEL DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE

Le personnel diplomatique et consulaire se divise en trois catégories selon les fonctions qu'il exerce; on distingue les agents/fonctionnaires, le personnel administratif et technique et le personnel de service. D'ailleurs, dans chaque catégorie les désignations sont les suivantes:

Missions diplomatiques

Agents:

ambassadeur, haut-commissaire ou chargé d'affaires
ministre
conseiller
premier secrétaire
deuxième secrétaire
troisième secrétaire
attaché

Personnel administratif et technique:

membre du personnel administratif
et technique

Personnel de service:

membre du personnel de service

Postes consulaires

Fonctionnaires:

consul général ou consul général honoraire
consul ou consul honoraire
vice-consul ou vice-consul honoraire
agent consulaire ou agent consulaire honoraire

Personnel administratif et technique:

membre du personnel administratif et technique

Personnel de service:

membre du personnel de service

Dans les missions diplomatiques, les agents traitent principalement avec les fonctionnaires fédéraux tandis que dans les postes consulaires, les fonctionnaires ont surtout affaire aux fonctionnaires provinciaux, territoriaux et municipaux. Dans les missions diplomatiques et les postes consulaires, le personnel administratif et technique est employé dans les services administratifs et techniques et le personnel de service est employé dans les tâches de service. Les fonctionnaires consulaires honoraires sont soit des citoyens canadiens soit des résidents permanents du Canada.